



Affaire suivie par :

Mme Sandrine MARCOU / Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 61 39

mail : sandrine.marcou@herault.gouv.fr
ou : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2022

**Usine d'incinération de déchets non dangereux
OCREAL à LUNEL-VIEL**

**COMPTE RENDU
Commission de suivi de site
Réunion du lundi 29 novembre 2021**

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine OCREAL à LUNEL-VIEL, sous la présidence de M. LAURENT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture l'Hérault	de Thierry LAURENT	Sous-préfet, général	Présent
	Driss DAGHMOUS	Adjoint au chef du bureau de l'environnement	Présent
	Sandrine MARCOU Fanny ROUMESTAN	Bureau de l'environnement	Présentes
DREAL	Hervé LABELLE		Présent
	Christophe REYNAUD		Présent
ARS	Christine RICOUX		Présente
SDIS	Patrick HASSELOT		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Lansargues	Michel CARLIER		Présent
Mairie de Valergues	Pierre LIBES		Présent
Syndicat mixte entre Pic et Etang	Fabrice FENOY Kristelle FOURCADIER		Présent Présente
Syndicat mixte du bassin de l'Or	René CHALOT		Présent

Collège Associations			
France Nature Environnement	Michel JULIER		Présent
Lunel Viel veut vivre	Adrien RIFF		Présent
Melgueil environnement	Claudine POMAREDE-SOUCHÉ		Présente
Agir pour Lunel Viel	Sébastien CHAZALLET		Présent
Organisme de défense et de gestion de l'AOC Muscat de Lunel	Laurent TISNE		Présent
Collège exploitant			
OCREAL	jean Yves MARTIN	Le Directeur de l'usine	Présent
	Frédéric MARTIN	Le Responsable d'usine et de maintenance	Présent
Collège Salariés			
	Christophe BETIS	représentant local CSE	Présent
Autre			

ATMO OCCITANIE	Antoine THIBERVILLE	Ingénieur	Présent
OCREAL	Annie BARTHE		Présente

I – DECLARATIONS PREALABLES :

Le président, **M. LAURENT**, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 14h30.

Le président demande à **M. DAGHMOUS** (adjoint au chef du bureau de l'environnement à la préfecture) de présenter les modifications intervenues dans la composition de la CSS, validées par les arrêtés préfectoraux n° 2020-I-1421 du 18 novembre 2020, portant renouvellement de sa composition et n° 2021-I-1297 du 21 octobre 2021 prenant acte des modifications intervenues concernant les membres des collèges « élus » et « associations » et de rappeler brièvement à l'assemblée le rôle des CSS.

Le rôle essentiel du bureau consistera en l'élaboration de l'ordre du jour des commissions de suivi de site qui pourra être déterminé par voie électronique.

II – DESIGNATION DU BUREAU ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

M. LAURENT rappelle que la Commission de suivi de site, encadrée par les arrêtés préfectoraux susvisés, doit se doter d'un bureau composé d'un membre désigné par chacun des collèges constituant cette instance.

Le bureau est composé comme suite :

- Collège « Administration de l'Etat » : M. Hervé LABELLE, Unité départementale de l'Hérault, représentant le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » : M. René CHALOT, maire de la commune de Lansargues,

- Collège « Association et protection de l'environnement » : M. Adrien RIFF, représentant l'association « Lunel-Viel veut vivre »,
- Collège « Exploitants des installations classées » : M. Jean-Yves MARTIN, Directeur d'OCREAL,
- Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » : M. Christophe BETIS, représentant local CSE.

Le règlement intérieur de la Commission de suivi de site, transmis avec les convocations, est adopté à l'unanimité.

III – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019/2020 :

A- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE

M. Jean-Yves MARTIN, Directeur de l'usine OCREAL, remercie les membres pour leur présence et donne la parole à **M. Frédéric MARTIN**, responsable de l'usine et de la maintenance, chargé de présenter les bilans à l'aide des documents joints en annexe.

Il énonce les différents points qui seront abordés dans sa présentation :

- le bilan technique 2019 et 2020
- le détail des tonnages entrants
- l'origine géographique des apports de déchets
- la performance énergétique d'Océral
- les principaux incidents pour les années 2019 et 2020
- les analyses et les contrôles périodiques sur le site

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents détaillés, qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation.

1/ Le process OCREAL

M. J.Y.MARTIN commence ce bilan d'exploitation par un rappel du process d'OCREAL. Il indique que l'usine a assuré sa mission de Délégation de Service Public (DSP) au cours des années 2019 et 2020.

Il précise que malgré un contexte difficile, lié à la crise sanitaire, l'usine a assuré ses missions de service public conformément au plan de continuité d'activité.

2/ Les chiffres clé 2019 :

Concernant les déchets entrants, Océral a accueilli 120.848 tonnes de déchets en 2019 dont 119.848 tonnes ont été traitées.

En comparaison, en 2018, Océral avait accueilli 122.017 tonnes dont 121.983 tonnes traitées. Les tonnages entrants ont donc légèrement diminués.

3/ Les chiffres clé 2020 :

Concernant les déchets entrants, Océral a accueilli 121.454 tonnes dont 119.454 tonnes traitées. On constate donc une légère hausse par rapport à 2019.

4/ Origine des déchets :

Pour ce qui concerne l'origine géographique des apports des déchets, il explique que 73,7 % pour 2019 et 72,21 % pour 2020 sont issus du territoire du SMEPE.

Il ajoute que Montpellier Méditerranée Métropole a bénéficié d'une entrée sur Océral au titre de la Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 30 juin 2019.

Il précise ensuite que tout comme au cours de l'année 2018, les périodes estivales 2019 et 2020 se caractérisent par une très forte croissance de la population non sédentaire sur les deux communautés de communes et d'agglomération adhérentes du SMEPE situées en bordure du Littoral ; le Pays de l'Or et Terre de Camargue.

Il termine son propos en indiquant que les apporteurs tiers sont des apporteurs privés ou publics qui ont signé un contrat avec Ocréal pour le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés et qui se situent hors contexte DSP, c'est-à-dire non rattachés au SMEPE.

5/ La valorisation et la performance énergétique d'Ocréal

M. MARTIN F. précise que la performance énergétique est globalement stable en 2019 et 2020. Elle est en hausse par rapport à 2018, année du remplacement du groupe turbo alternateur.

La performance énergétique pour 2019 est de 92 % et pour 2020 de 90 %.

6/ Sous-produits de la combustion des déchets

En 2019, 29.425 tonnes de mâchefers, dont 1.716 tonnes de ferrailles ont été produites

En 2020, 28.764 tonnes de mâchefers, dont 2.259 tonnes de ferrailles ont été produites

La production de mâchefer est globalement stable, on peut observer une baisse de production de mâchefers aux arrêts techniques programmés d'avril et d'octobre.

Concernant les résidus ultimes, il indique qu'ils représentent 3,33 % pour 2019 et 3,12 % pour 2020 des tonnages traités.

7/ les principaux incidents pour les années 2019 et 2020

Incidents 2019 :

le 25 mai 2019 : suite à une coupure du réseau électrique, l'usine s'est retrouvée en situation de mise en sécurité. L'augmentation de la pression de la vapeur a fait déclencher les soupapes vapeur des chaudières, générant un bruit important ainsi qu'un panache vers l'extérieur.

le 27 novembre 2019 : vidage en fosse OM de déchets incandescents à l'ouverture d'une BOM. Le reste du chargement du camion a étouffé les flammes. Fermeture des quai avoisinants et évacuation immédiate des déchets en trémie. Surveillance de point à risque. Pas de départ de feu en fosse.

Le 21 décembre 2019 : départ de feu en sortie de broyeur suite au déclenchement d'une fusée éclairante. Extinction du foyer à l'aide du RIA, évacuation des déchets en trémie.

Incidents 2020 :

le 24 juin 2020 : ligne 1, départ de feu dans la goulotte d'alimentation OM suite à un accrochage dans celle-ci. Utilisation du canon à mousse de trémie. Extinction du feu. Attente de la descente des déchets avec surveillance continue. Remplissage de la trémie.

Le 7 décembre 2020 : départ de feu en sortie de broyeur. Utilisation du canon automatique d'incendie. Extinction rapide du feu. Evacuation des déchets en trémie.

Le 14 décembre 2020 : départ de feu en fosse suite au gerbage de déchets incandescents. Utilisation du canon automatique d'incendie. Extinction rapide du feu. Evacuation du déchet en trémie. Surveillance de la zone.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE

M. JULIER, représentant l'association «France Nature Environnement» demande si il y a eu des incidents liés à l'explosion de bonbonnes de protoxyde d'azote

M. J.Y. MARTIN, directeur d'OCREAL, répond qu'il s'agit d'un problème général en France.

Il indique qu'il y a effectivement des bonbonnes d'azote qui se trouvent mélangées parmi les déchets recueillis et qu'elles finissent par exploser dans les fours d'incinération. Il précise qu'il y en a eu à plusieurs reprises mais sans dégât sur le process d'incinération.

M. JULIER, demande si l'on peut considérer que ce type d'incident reste accidentel et exceptionnel

M. J.Y. MARTIN, indique que ces incidents sont plutôt accidentels.

Il explique que ces bonbonnes sont souvent récupérées par les agents de voirie dans les rues et se retrouvent de fait à l'usine.

Il précise que ce sont des produits dangereux pour lesquels ils n'y a pas, pour le moment, de filières spécifiques pour les accueillir. C'est pour cette raison que ces déchets finissent dans les poubelles d'ordures ménagères, ce qui pose effectivement problème.

M. FENOY, président du syndicat mixte entre Pic et Etang, met en avant que c'est un des gros sujets de la propreté de l'espace public.

Beaucoup de communes utilisent des balayeuses qui ramassent tout et il n'y a pas de tri. Ces déchets sont composés notamment de verre, bonbonnes, sable et feuilles mélangés à des hydrocarbures. De son point de vue c'est la technique de balayage qui pose problème car il n'existe pas de « balayeuse intelligente » permettant de trier.

Mme FOURCADIER, directrice du syndicat mixte Pic et Etang, ajoute qu'il s'agit là d'un vrai sujet et que des solutions pour y remédier sont à l'étude.

Elle ajoute que beaucoup de bonbonnes sont jetées par les utilisateurs ou déposées dans les déchetteries par exemple dans les bennes tout venant.

Elle indique que le syndicat a conclu un Marché de traitement de déchets toxiques prévoyant ce traitement de type déchets très onéreux. 5 000 euros la tonne hors taxe.

M. CHAZALLET, de l'association Agir pour Lunel-Viel, souhaite avoir des précisions sur le protocole mis en place lors des incidents lorsque une mise en sécurité intervient dans le process d'incinération

M. F. MARTIN, explique que, en cas d'incident, l'incinérateur s'arrête mais que le traitement des fumées se poursuit car il est secouru par le groupe électrogène.

Il précise que la combustion des déchets ne s'éteint pas instantanément, la pression augmente dans la chaudière, et des soupapes de sécurité qui assurent justement la sécurité, se déclenchent et un panache de vapeur d'eau est rejeté à l'atmosphère.

M. CHAZALLET, demande si c'est bien l'eau qui transporte la chaleur jusqu'aux alternateurs

M. F. MARTIN confirme que c'est bien la vapeur d'eau qui est produite pour alimenter la turbine

Il fait remarquer par ailleurs, que le bruit généré est assez impressionnant.

Le four se met en sécurité donc très peu de fumée se génère à ce moment-là.

M. F. MARTIN, enchaîne ensuite sur le bilan environnemental.

Concernant les analyses et contrôles périodiques sur le site :

Il indique que tant pour 2019 que pour 2020, les valeurs trimestrielles d'analyse des dioxines sont toutes très largement inférieures aux valeurs limites d'émissions autorisées réglementaires. Aucun dépassement n'a été enregistré.

Au sujet des résultats des analyses des dioxines et furannes en semi-continu, il indique que la concentration est inférieure au seuil réglementaire. Il présente un schéma pour expliquer le système de prélèvements en continu des dioxines et furanes.

Pour ce qui concerne les contrôles des rejets atmosphériques sur le site, il précise que les paramètres sont mesurés en continu et enregistrés sur la base de valeurs limites moyennes calculées sur 1/2 heure de mesure CO, poussières totales, COT, HCl, HF, SO2 et Nox.

Il précise que la réglementation prévoit qu'il ne faut pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four .

Il ajoute que l'usine Ocréal est bien en deça de ces seuils réglementaires, tant pour 2019 que pour 2020, même si des dépassements occasionnels et de courte durée peuvent se produire exceptionnellement.

Il note par ailleurs qu'une diminution en 2020 a été constatée liée à l'optimisation des régulations d'air de combustion. Les mesures de débit d'air ont été modifiées, permettant ainsi la diminution des dépassements de CO(monoxyde de carbone),

M. CHAZALLET le questionne sur ces potentiels dépassements occasionnels et sur leur ordre de grandeur en pourcentage

M. F. MARTIN, répond que ça peut être 2 % comme 10 %, mais que dans tous les cas ces dépassements sont limités dans le temps, et n'influent pas sur le seuil réglementaire annuel

M. CHAZALLET demande si ce n'est pas pondéré par la quantité de déchets dans l'incinérateur qui serait trop importante

M. F MARTIN répond par la négative car c'est 60h sur 8 000h de fonctionnement.

Il répète que ces dépassements sont très limités.

Il précise que généralement c'est la qualité des déchets enfournés qui est en cause car, elle n'est pas à l'instant T en adéquation avec le réglage de la régulation. Effectivement, la régulation se fait automatiquement et nécessite un certain temps pour adapter le réglage.

Il ajoute que, en général, c'est par tranche de 1/2h que les dépassements ont lieu puis la régulation intervient pour le complément.

Il précise enfin que, si la régulation ne réagit pas assez vite, les opérateurs ont pour consigne d'augmenter la cadence sur l'injection des réactifs pour rectifier le tir et amoindrir les conséquences.

M. CHAZALLET fait valoir qu'il aurait souhaité avoir des données plus précises sur les quantités des dépassements et qu'une moyenne aurait également pu être intéressante.

M. F MARTIN considère que c'est très compliqué à quantifier avec précision car il s'agit de très courtes durées sans impact important

M. JULIER (FNE) pense que s'il est possible de mesurer les concentrations, on doit également pouvoir calculer les quantités émises

M. J.Y. MARTIN confirme cette possibilité mais précise qu'aujourd'hui ces calculs ne sont pas prescrits par l'arrêté préfectoral régissant l'usine, ni par la réglementation en vigueur

IV – PRESENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL 2019/2020 PAR ATMO OCCITANIE:

A- PRESENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL

La parole est ensuite donnée à **M. THIBERVILLE**, ingénieur, représentant ATMO Occitanie.

Il commence par la présentation d'Atmo Occitanie et indique qu'il s'agit d'une association agréée pour surveiller la qualité de l'air sur la région, membre du réseau Atmo France, qui travaille en étroite collaboration avec le laboratoire centre de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Il énumère ensuite les 5 valeurs essentielles d'Atmo Occitanie :

Indépendance, transparence, compétence, efficacité et expertise et les 5 axes stratégiques définis en concertation :

mission d'intérêt général, énergie santé air climat, impact des activités humaines, innovation : préparer l'observatoire de demain et enfin, information : sensibilisation et concertation

Il indique ensuite qu'Atmo Occitanie a passé une convention de partenariat avec le syndicat Pic et Etang, concernant la surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine, contrat renouvelé en juin 2020 pour une durée de 5 ans.

Il fait ensuite un point sur les résultats dioxines, notamment dans l'air ambiant, précisant qu'il s'agit de valeurs mesurées à Lunel-Viel. Il illustre son propos en projetant un graphique montrant les mesures représentatives d'une zone rurale ou dans le bas de la fourchette des valeurs données comme représentatives d'une zone urbaine ou industrielle.

Concernant les retombées atmosphériques, il confirme que selon les prélèvements annuels pour 2019 et 2020, les retombées sont homogènes, faibles et nettement inférieures aux valeurs de référence.

Il ajoute que la proximité de l'incinérateur n'a pas d'impact sur les retombées de dioxines.

Il fait ensuite remarquer que la limite de détection a augmenté en 2020 en raison d'un changement de laboratoire d'analyse.

Il aborde ensuite les mesures concernant les concentrations de dioxines et furanes dans les sols aux abords de l'UVED : il indique que les concentrations sont nettement inférieures à la valeur cible allemande et assure qu'il n'y a pas d'influence détectable de l'usine.

Pour conclure sur ce point, il précise que des actions ont été mises en œuvre avec le SMEPE pour améliorer la précision des résultats en 2021 et 2022.

Il passe ensuite aux résultats métaux qui fait l'objet d'une surveillance permanente sur la station de mesure de Lunel-Viel (stade).

Il indique que les concentrations sont nettement inférieures aux valeurs de référence, sauf pour l'arsenic pour lequel des dépassements ponctuels du 1^{er} seuil ont été observés ces dernières années, sans lien établi avec l'usine, compte tenu des résultats sur les autres métaux, de la répartition spatiale et du caractère aléatoire. Il ajoute qu'il n'y a rien à signaler sur ce plan dans les lichens et l'air ambiant.

Il ajoute, par ailleurs, qu'il y a peu de variations des concentrations globales des métaux depuis le début des mesures.

Concernant les retombées atmosphériques il indique que des variations aléatoires ont été constatées sans lien établi avec l'UVED.

Il en vient aux résultats de N02 (dioxyde d'azote) à Lunel-Viel et indique que les seuils réglementaires sont respectés avec des niveaux inférieurs à ceux mesurés en milieu urbain comme Montpellier.

Concernant les moyennes annuelles de particules, les valeurs réglementaires sont également respectées et ajoute qu'une diminution régulière est constatée depuis le début des mesures. Pas d'influence significative de l'UVED sur ces mesures.

M. THIBERVILLE termine son exposé en abordant les perspectives pour 2022. Il évoque, d'une part, une campagne ponctuelle au moyen d'une station mobile pendant 1 mois en limite sud de l'incinérateur, et, d'autre part, par le suivi permanent avec renfort du partenariat avec le SMEPE. Le but est d'améliorer la précision des analyses et la quantification des composés même pour des faibles valeurs et de garantir la même traçabilité pour toutes les mesures.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL PAR ATMO OCCITANIE

M. CHAZALLET, souhaite savoir quel est le point de vue scientifique de l'intervenant d'ATMO sur la qualité des mesures et la suffisance des points de mesure

M. THIBERVILLE souligne en premier lieu la densité des contrôles réalisés dans l'environnement d'OCREAL.

Il indique que les études sur l'air ambiant et les retombées atmosphériques sont nombreuses et régulières. En revanche, il précise qu'il est plus rare de rajouter des études sur les sols, les lichens et autres.

Il ajoute que concernant les retombées atmosphériques, Atmo Occitanie fait des études globalement assez classique sur les installations classées, notamment des suivis de retombées de métaux et dioxine qui sont les deux principaux polluants qu'il est primordial de surveiller.

Pour ce qui est des autres polluants, si la surveillance est moins importante, il n'en reste pas moins qu'elle permet d'avoir des études comparatives plus complètes.

M. LABELLE, responsable de la DREAL/UD 34, précise que la réglementation prévoit une obligation de surveillance dans l'environnement sans préciser de manière fine la nature de ces différents types de surveillance. Il confirme les propos de M. THIBERVILLE.

Il précise qu'il y a deux incinérateurs dans le département de l'Hérault. Celui de Lunel-Viel s'inscrit dans un programme de surveillance qui a évolué d'ailleurs au fil du temps suite aux CSS, aux attentes des collectivités, associations et élus. Des points de mesures ont été rajoutés et on se trouve aujourd'hui au niveau haut sur le type des mesures réalisées.

Il n'est donc pas prévu pour l'instant de renforcer ce programme.

M. FENOY intervient en rajoutant que la surveillance est plutôt complète autour de l'incinérateur. Néanmoins la recherche continue et il y a sans cesse des programmes pour voir comment peuvent évoluer ces surveillances.

Il précise que le SMEPE a été contacté par deux universitaires qui travaillent actuellement sur la signature isotopique en sortie de cheminées. L'idée est de voir si on retrouve des traces de pollution sur les végétaux autour de l'incinérateur, notamment à l'aide de plantes en provenance d'Amérique du Sud qui sont à priori d'excellents témoins pour tester le niveau de pollution. Cette démarche est indépendante.

Le SMEPE est favorable à la conduite de projets scientifiques indépendants qui œuvrent pour perfectionner ces surveillances.

Le Président du SMEPE expose ensuite les perspectives relatives à la politique à mener dans le futur contrat de délégation de service public (DSP), notamment au regard de l'aspect baisse des tonnages à traiter.

Il définit 2 priorités :

- 1) une action sur les biodéchets : sortir les déchets alimentaires des ordures ménagères.
- 2) une action sur les encombrants : pour voir ce qu'on pourrait soustraire de l'incinération afin de diminuer les rejets.

Il rappelle également, qu'il y a encore du travail car en matière de sources diverses de pollution, l'incinérateur reste le premier producteur de gaz à effet de serre du pays de Lunel.

Il précise que le but est de réduire, petit à petit, les impacts afin qu'il ne reste que des déchets pour lesquels il n'existe pas de solution alternative au recours à l'incinération.

Il compte sur les élus des EPCI à compétence collecte, mais aussi sur les citoyens et les associations car le syndicat s'est aperçu que le tri des déchets est partiellement respecté. Il reste par conséquent, une énorme marge de progression permettant de réduire l'impact environnemental de l'usine.

M. CHAZALLET se questionne sur le changement de position du nouveau Président du SMEPE qui auparavant dans l'opposition dénonçait les dysfonctionnements de l'usine, alors qu'aujourd'hui, qu'il est en poste se montre moins critique sur l'activité et les effets de l'incinérateur.

Il souligne, par ailleurs, son incompréhension face au manque de cohérence entre les différentes communautés de communes sur la nature du tri.

De plus, il fait remarquer que les quantités de déchets « triés » dans la poubelle jaune ne cessent d'augmenter, alors que les cadences de ramassage ne changent pas. Donc au bout d'un certain temps, les ordures sont alors jetées dans la poubelle grise des OM. Il demande quelles sont les solutions proposées pour résoudre cette difficulté ?

M. FENOY confirme qu'autrefois, il était effectivement membre d'association de protection de l'environnementale de Lunel-Viel. Il ajoute que le discours qu'il continue de tenir est qu'une surveillance se fait à partir des connaissances scientifiques qu'on possède à l'instant précis.

Il ajoute qu'en matière de science on ne peut pas tout connaître.

Pour ce qui concerne la question du renforcement la surveillance, il estime avoir déjà répondu, par anticipation, en mentionnant la collaboration avec les universitaires pour voir toutes les possibilités d'amélioration.

En revanche, il souligne qu'il n'a tenu aucun discours apocalyptique, ou fait part d'une quelconque mise en cause dans la gestion de l'usine.

Il ajoute qu'il fait entièrement confiance aux exploitants de l'usine et qu'il ne doute pas des compétences techniques du responsable et de son équipe. C'est une usine qui fonctionne bien.

Il admet cependant que l'incinération ne représente pas le mode de traitement des déchets le plus vertueux comme le souligne le plan régional des déchets qui conseille d'éviter de produire des déchets.

Sur le sujet de l'extension des consignes de tri :

Il rappelle que le syndicat ne s'étend pas seulement au pays de Lunel comme le laisse sous-entendre **M. CHAZALLET**, mais s'étend jusqu'au territoire de la CC du PIC SAINT LOUP et de TERRE CAMARGUE et que les difficultés ne sont pas identiques sur l'ensemble de ce territoire.

Il met en avant également que Le SMEPE met à disposition des usagers des bacs jaunes et que le centre de tri à Lansargues est plus performant avec la société PAPREC. C'est pour cette raison, que le syndicat a détourné vers la poubelle jaune une plus grande variété de déchets.

Toutefois, il insiste également sur l'action des usagers qui doivent essayer de réduire le nombre d'emballages de déchets, par exemple, en privilégiant les produits vendus en vrac plutôt que sous emballage.

Mme FOURCADIER souhaite intervenir pour compléter sur le dispositif de simplification du geste de tri.

Elle met en avant qu'il n'y a pas de disparités dans le territoire du syndicat.

Elle rappelle que pour réduire les déchets la meilleure formule est de ne pas en produire ;

Elle ajoute que l'action principale du SMEPE porte donc sur le traitement des déchets et précise que chaque groupement membre organise le tri sur son territoire dans le cadre de sa compétence «collecte» et que chacun répond à cette demande ponctuelle d'usagers d'adaptation, notamment en fournissant des bacs plus grands si nécessaire.

M. CHAZALLET reconnaît qu'il existe des initiatives notamment sur les villes touristiques, mais souligne les problèmes persistants avec la collecte des déchets au niveau des plages.

Mme FOURCADIER assure que les usagers ont accès au tri des déchets recyclables sur toutes les plages du littoral.

M. RIFF, représentant l'association Lunel-Viel veut vivre, mentionne que l'incinérateur fonctionne depuis bientôt 25 ans. Il est membre de cette association depuis 25 ans et a assisté à toutes les commissions de suivi de site.

Il fait part de ses doutes. Il souligne que même si l'incinérateur se trouve en dessous des seuils réglementaires en matière d'émissions polluantes, il serait souhaitable d'avoir davantage de précisions sur le niveau de pollution produit.

Concernant les dioxines et furanes, il précise que, malgré l'absence de normes, il est clair que l'incinération produit ce type de substances chimiques. C'est pour cette raison que l'incinérateur n'aurait jamais dû être mis en place et qu'il doit diminuer ses effets le plus vite possible.

Il souligne l'évolution dans les relations avec l'exploitant. A ce titre, il remercie le nouveau président du syndicat en précisant que le ton a changé et que les associations sont désormais davantage reconnues et écoutées.

Il ajoute qu'il y a un mouvement général de refus des incinérateurs et qu'il faudrait aller vers une diminution progressive des fours, comme à Besançon par exemple, grâce à une politique mise en place avec les associations locales.

Il trouve aberrant de sortir autant de mâchefer. En effet, 1/3 de ce qui rentre dans les poubelles sont des mâchefers toxiques. Il considère qu'il y a des efforts considérables à faire. Il se pose la question de savoir pourquoi rien n'a été fait sur ce plan depuis 25 ans. Il met en cause l'ancienne direction du SMEPE. Il rappelle une nouvelle fois que tout le monde sait que l'incinération pollue énormément contrairement au discours qui considère ce procédé comme ne posant aucun problème pour l'environnement.

M. RIFF évoque alors les problèmes de santé de sa femme. Elle avait une bonne hygiène de vie mais elle a développé deux cancers différents. Elle est décédée en juillet dernier des suites de sa maladie. Il ne souhaite pas affirmer que c'est de la faute de la pollution produite par l'incinérateur. Mais il ne peut exclure non plus que cette pollution soit en partie à l'origine de l'apparition de certaines maladies.

M. JULIER revient sur la question des déchets provenant de Montpellier et sur la problématique probable des refus de tri.

Il souhaite savoir si le projet de ne plus accueillir les déchets de la métropole est un choix de Montpellier ou du SMEPE.

M. FENOY explique que Montpellier Méditerranée Métropole a un problème d'exutoire pour ses déchets.

M. F. MARTIN le confirme

Mme FOURCADIER, précise que Montpellier méthanise la fraction organique de ses déchets via l'usine AMETYST.

La métropole a fait un autre choix technique et n'incinère pas ses déchets ménagers.

M. JULIER rappelle ensuite que l'usine Ocréal est une unité de valorisation énergétique. Or, selon le rapport et la présentation, la production énergétique semble plus faible que sa propre consommation, il demande des explications sur ce point ?

M. J.Y. MARTIN répond par la négative. Il indique que l'usine produit en moyenne 75 000 MWh par an et en consomme entre 12 et 14 %. Il précise qu'environ 64.000 MWh sont revendus chaque année à EDF.

M. JULIER souhaite ensuite avoir des précisions sur la partie métaux. Il considère que la représentation sur les graphiques mensuels ne sont pas adaptés puisque les résultats des analyses, notamment pour les mâchefers, sont trimestriels

M. FOURCADIER explique que les mâchefers sont les résidus des déchets qui ne brûlent pas et qu'ils n'ont théoriquement pas leur place dans l'incinérateur. Or, on trouve parfois, parmi les déchets recueillis, toutes sortes de matériaux comme du verre plat, de vitres, de la laine de verre ou encore des gravats. Ces matières contribuent à produire des mâchefers. C'est pour cette raison que le syndicat réalise actuellement une analyse du contenu des déchets incinérés par ses groupements membres afin de les orienter vers les bonnes filières, notamment par des actions de communication en direction des usagers et des agents de déchetteries.

M. JULIER soulève ensuite un point concernant le traitement des oxydes d'azote. Il précise que la question s'est déjà posée dans le domaine automobile, secteur dans lequel on utilise de l'urée pour le traitement. Cette technique présente l'inconvénient de générer des émissions de NH₃ (ammoniac). Il souhaite savoir si cette question se pose concernant l'usine et si des mesures ont été mises en place.

M. J.Y. MARTIN répond que l'émission de NH₃ est mesurée en cheminée mais il ne peut pas donner de réponse précise immédiatement car il ne dispose pas des chiffres dans l'instant. Il propose de donner sa réponse ultérieurement.

Réponse post séance CSS produite par M. J.Y. MARTIN:

L'émission de NH₃ est bien mesurée en cheminée, les résultats sont disponibles en page 44 et 45 des rapports d'activité 2019 et 2020. Ces mesures sont en service depuis la mise en place des catalyseurs en 2008, l'ensemble des résultats depuis 2008 n'appellent pas de remarque particulière.

M. JULIER demande ensuite des précisions sur le coût de l'ammoniaque.

M. J.Y. MARTIN précise que le coût de l'ammoniaque grimpe actuellement avec la montée des coûts de l'énergie et que le principal coût de traitement des fumées est plutôt le bicarbonate de sodium que l'eau ammoniacale.

Mme POMAREDE-SOUCHÉ, représentant l'association Melgueil environnement, demande des précisions sur les déchets privés et souhaite savoir s'ils viennent tous de la métropole de Montpellier

M. J.Y. MARTIN répond pas la négative. Il explique qu'approximativement, il faut compter : 80.000 tonnes en provenance du SMEPE, 20.000 tonnes en provenance de la métropole, et environ 10.000 tonnes de déchets divers provenant des entreprises alentours comme par exemple Royal Canin, Perrier et d'autres.

M. CHAZALLET interroge **M. F. MARTIN** sur les dioxines et les particules fines Il demande s'il est en mesure d'établir un ordre de comparaison entre la quantité d'émissions provenant de l'incinérateur et l'équivalent en nombre de maisons utilisant une cheminée. Il demande si sa question fait sens.

M. F. MARTIN indique que le calcul ne s'établit pas de cette manière. Mais que ce comparatif pourrait avoir du sens. Les calculs actuels consistent plutôt à calculer un taux global au niveau de l'agglomération, du département et de la région pour évaluer la part de l'incinérateur.

M. CHAZALLET rappelle que la part actuelle de matières organiques représente 26 % des déchets incinérés. A ce titre, il souhaite savoir comment, l'industriel pourrait gérer l'incinérateur, si demain, la part de déchets organiques venait à diminuer et celle des déchets secs, à augmenter.

M. J.Y. MARTIN indique que dans cette hypothèse, le pouvoir calorifique des déchets aurait tendance à augmenter. Pour autant, ce scénario ne poserait à priori pas de problème tant que les caractéristiques techniques inhérentes au fonctionnement de l'installation sont respectées.

M. CHAZALLET indique qu'à ce jour 35 % des déchets incinérés correspondent à des emballages. Il souhaite savoir si demain le tri se faisait de manière plus optimale, quel serait l'impact sur le fonctionnement de l'incinérateur .

M. J.Y. MARTIN répond qu'il faudrait voir par quoi ces déchets seraient remplacés afin de déterminer le niveau de charge thermique. Il ajoute que l'ensemble des études réalisées par le SMEPE vont permettre de définir le nouveau cahier des charges susceptible de prendre en compte différents schémas d'exploitation.

M. FENOY prend la parole pour préciser que c'est en effet l'esprit. En enlevant les bio-déchets, il pourra être constaté une augmentation du pouvoir calorifique donc une baisse technique de l'incinération. Il explique que les actions d'information en faveur de la simplification des consignes de tri visent à produire un plus grand volume de déchets à trier et ainsi à créer des filières. Le but, à terme, est de tout recycler dans les poubelles jaunes. L'objectif est de parvenir à créer des filières qui vont devenir rentables, comme le plastique par exemple. Dans l'immédiat, toutes ces matières ne sont pas encore recyclables mais également les erreurs de tri continuent d'arriver à l'incinérateur.

Mme FOURCADIER indique qu'aujourd'hui, il est important de continuer à mettre l'ensemble des emballages dans les poubelles jaunes (paquets de chips par exemple, non recyclables) afin de permettre aux industries de se développer et de poursuivre leurs recherches. Actuellement, on constate un phénomène « surtri » pour extraire les matériaux. Le but est de contribuer à favoriser le travail des industriels afin de progresser dans ce domaine.

M. LAURENT remercie les différents intervenants et propose de passer à la suite de l'ordre du jour à savoir la présentation des actions de la DREAL, il donne la parole à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de l'unité territoriale de l'Hérault

V- BILAN INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 2019/2020

M. REYNAUD, inspecteur des installations classées de la DREAL, rappelle que les inspections effectuées au cours des années 2019 et 2020, dont les thèmes principaux étaient la sécurité, les conditions d'incinération et l'admission des déchets, n'ont mis en évidence aucun problème et n'ont révélé aucune non conformité majeure.

Il ajoute qu'un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 24/04/2020, en raison de la crise sanitaire, afin d'autoriser le transfert des déchets « dits refus » en provenance de l'installation du TMB de NEOVAL située à Salindres dans le département du Gard vers l'incinérateur de Lunel viel. Cette mesure était destinée à éviter l'arrêt de l'activité des fours. Cet arrêté a été abrogé par la suite (le 21 juillet 2020).

Sans question sur ce point, **M. LAURENT** propose de passer aux questions diverses

VI- QUESTIONS DIVERSES

M. JULIER pose une question concernant les produits retardateurs de flammes qui ne seraient pas dans les bons bacs, et qui contiennent notamment du brome.

Il indique n'avoir rien vu dans le bilan d'analyses sur cette substance. Il demande si des analyses ont été effectuées.

M. J.Y. MARTIN précise qu'il n'y a pas eu d'autres analyses réalisées que celles qui figurent dans le bilan et qui sont celles requises par la réglementation.

Réponse post séance CSS produite par M.M. J.Y. MARTIN

Les retardateurs de flammes bromés (RFB) sont des mélanges de produits chimiques qui se retrouvent dans une grande variété de produits, pour les rendre moins inflammables. Le brome n'est pas directement mesuré dans les fumées mais l'émission de dioxines et furanes bromés est possible. En effet, la présence de composés organiques bromés dans les produits en fin de vie pourrait être à l'origine d'émissions de dioxines et furanes bromés dans les unités d'élimination de déchets par voie thermique.

Afin de disposer d'une première base de données relative aux émissions de dioxines et furanes bromées, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé en à l'INERIS de réaliser une campagne d'analyses des dioxines et furanes bromées dans les émissions des incinérateurs de déchets non dangereux. Les valeurs mesurées lors de cette campagne (INERIS - DRC-18-169193-07526B) comme celles réalisées sur les UIOM du groupe SUEZ montrent des résultats très faible.

Voir ci-dessous le résumé de l'étude:

1. RESUME

Les émissions des dioxines et furanes bromés ne sont pas actuellement réglementées (Valeurs Limite d'Emissions) et sont mal connues, en particulier celles provenant des unités de traitement thermique des déchets. Sur ces installations, ces émissions dépendent avant tout des caractéristiques des déchets traités, notamment de leur teneur en retardateurs de flamme bromés (RFB).

L'INERIS, dans le cadre de ses missions d'appui à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère chargé de l'Environnement, a réalisé une campagne de mesurages de dioxines et furanes bromés à l'émission de plusieurs incinérateurs de déchets non dangereux.

Cette campagne de prélèvements et d'analyses a pour objet de faire un état des lieux des éventuels rejets de dioxines et furanes bromés (PBDD-DF) et polychlorobiphényles (PCB) par ce type d'installations en France à partir d'un échantillonnage de quelques installations (14 unités d'incinération d'ordures ménagères, 27 mesurages effectués au total).

Les résultats obtenus mettent en évidence les points suivants :

- Les teneurs brutes en dioxines et furanes bromés (PBDD-DF) sont inférieures à 0,05 ng/m₀³ sec à 11% d'O₂ à l'exception des valeurs mesurées à l'émission de deux UIOM ;
- Les teneurs en équivalent toxique (en retenant des facteurs équivalents toxiques identiques à ceux des congénères chlorés comme recommandé par les experts consultés par l'OMS) sont toutes inférieures à 0,01 ng I.TEQ/m₀³ à 11% d'O₂ à l'exception d'une valeur (0,059 ng I.TEQ/m₀³ à 11% d'O₂). Les quelques fortes concentrations brutes mesurées sont en général liées à la présence de congénères comprenant 8 atomes de brome faiblement toxiques. L'impact sur les valeurs en équivalent toxique est donc faible ;
- Les teneurs en dioxines et furanes bromés, en équivalent toxique, sont généralement inférieures ou du même ordre de grandeur que les teneurs en dioxines et furanes chlorés (PCDD-DF). Elles correspondent en moyenne à 50% environ de cette dernière ; Quant aux polychlorobiphényles de type dioxines (PCB DL), ils s'ajoutent aux précédents, pour environ 10% en équivalent toxique.
- La prise en compte des émissions de PBDD-DF ne semble pas de nature à changer l'appréciation du risque autour des installations sauf si elle se surajoute dans une situation où les niveaux sont déjà proches des valeurs repères. Dans ces cas, l'influence des émissions de PBDD-DF devra être examinée avec les incertitudes portant sur l'évaluation, en s'appuyant dans la mesure du possible par des mesures sur l'installation.

En complément, dans le cadre des BREF, la mesure des émissions de dioxines et furanes bromées sera obligatoire tous les 6 mois à partir de 2023.

M. F. MARTIN l'explique par le fait qu'il s'agit de déchets qui, théoriquement, n'arrivent pas à l'incinérateur car il existe des filières pour les récupérer .

Mme FOURCADIER intervient et rappelle que l'action du syndicat est d'aller plus loin dans la gestion de l'outil qu'est l'incinérateur. Elle assure que tout sera mis en œuvre pour améliorer le tri des déchets (communication, information...)

M. CHAZALLET demande si l'exploitant était en capacité de diminuer les différents taux de pollution si demain la législation sur les seuils venait à changer.

M. J.Y. MARTIN indique que le législateur a déjà utilisé des niveaux très bas pour fixer les seuils réglementaires.

Si ces seuils devaient changer cela nécessiterait des travaux non négligeables afin d'adapter l'incinérateur aux nouvelles normes.

M. LABELLE ajoute que sur le plan réglementaire, un document de référence européen (BREF) approuvé fin 2019, précise les meilleures technologies devant être mises en œuvre dans les incinérateurs. L'échéance de mise en conformité des installations est fixée à fin 2023. Il indique que le contrôle de cette mise en conformité fait partie des actions à venir de la DREAL. Tout sera fait dans les temps pour que les sites concernés soient mis en conformité dans les délais prescrits.

M. CHAZALLET indique avoir entendu que les directives européennes étaient calibrées de telle sorte à ce que l'Allemagne puisse utiliser le charbon pour produire de l'énergie. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une information fiable

M. LABELLE répond que Les documents de référence européens résultent d'un travail coordonné par la commission européenne et mené par des représentants des Etats membres, de l'industrie et d'ONG environnementales avec pour seul objectif l'amélioration des performances environnementales.

M. LAURENT indique que ce sujet sort du cadre de la CSS

Sans autre question, M. LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et président de séance, lève la séance à 16h14.

Pour le préfet
Le secrétaire général
président de séance



Thierry LAURENT

